

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 7 juin 2018

Ouverture générale de la chasse 2018 : Deuxième dimanche de septembre

L'ouverture générale de la chasse aura lieu le dimanche 9 septembre 2018. Le Préfet de l'Isère rappelle à tous les chasseurs qu'il est impératif de respecter les consignes de sécurité édictées notamment dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et dans l'arrêté de sécurité publique.

Une adaptation est apportée cette année compte tenu de la très forte augmentation de la population de sangliers.

La surpopulation de sangliers est en effet lourde de conséquences :

- pour les enjeux économiques agricoles impactés par les dégâts que les sangliers occasionnent aux cultures. Le montant des dégâts en Isère s'élève à un million d'euros pour la saison qui s'achève. Ce montant est indemnisé par les chasseurs ;
- pour les propriétés impactées par des dégâts, sans indemnisation ;
- pour la sécurité sur les routes, compte tenu du risque de collision ;
- pour les enjeux sanitaires, les sangliers pouvant être vecteurs de maladies ;
- pour les impacts écologiques que cette surpopulation occasionne.

Des mesures visant à réduire l'impact de la sur-population de sangliers ont donc été prises :

- En période de chasse, du 9 septembre 2018 au 28 février 2019 la régulation des populations est assurée prioritairement par les chasseurs ;
- Hors période de chasse, du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019, les lieutenants de louveterie peuvent être diligentés par le préfet pour organiser des opérations visant à réduire ponctuellement les populations de sangliers, sur les secteurs où des dégâts sont constatés ;
- Du 1^{er} juillet au 9 septembre 2018 et du 1^{er} au 30 juin 2019, le Préfet de l'Isère a décidé de faciliter cette année la chasse du sanglier, qui était autorisée jusqu'à présent sur demande individuelle pendant ces périodes, et de façon anticipée à compter du 15 août de chaque année ;

Considérant la consultation du public réalisée du 26 avril au 22 mai 2018 sur le projet d'arrêté préfectoral, puis l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 31 mai dernier, le préfet a décidé d'encadrer le dispositif de la façon suivante :

Du 1^{er} juillet 2018 au 14 août 2018 et en juin 2019 :

- **La chasse à l'approche ou à l'affût du sanglier, c'est-à-dire la chasse individuelle**, sera possible le matin de 1h avant le lever du soleil à 10h, et le soir de 18h à 1h après le coucher du soleil. Elle sera interdite les dimanches, le 14 juillet 2018 et le lundi de Pentecôte 2019, et autorisée les autres jours, sauf le vendredi qui est un jour de non-chasse en Isère.
- **La chasse en battue, c'est-à-dire la chasse collective qui mobilise également des chiens, sera possible sur les secteurs où des dégâts ou des concentrations anormales de sangliers sont constatés, sur autorisation préfectorale**. Elle sera interdite les dimanches, le 14 juillet 2018 et le lundi de Pentecôte 2019, et autorisée les autres jours, sauf le vendredi qui est un jour de non-chasse en Isère.

A partir du 15 août, la chasse en battue, à l'approche et à l'affût sera autorisée après avis du comité local de gestion ou de la fédération départementale des chasseurs, comme les années précédentes, sauf le vendredi qui est un jour de non-chasse en Isère.

Le préfet rappelle que plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la sécurité de tous en période de chasse, et pour faciliter la cohabitation entre les différents usages. Un groupe de travail sur la sécurité à la chasse a été mis en place fin 2015 en Isère.

Parmi les mesures prises, citons la couleur orange obligatoire pour les tenues de chasse collective (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016), la formation obligatoire et progressive pour tous les chefs de battue d'ici à la saison de chasse, la révision de l'arrêté préfectoral de sécurité publique, ou encore l'adaptation des pratiques de chasse aux enjeux de la fréquentation notamment les week-end, à expliciter dans le schéma départemental de gestion cynégétique qui sera révisé fin 2018. Des actions de communication ont également été entreprises à l'initiative de la Fédération départementale des chasseurs et des collectivités territoriales, notamment via l'application mobile « jour de chasse », unique en France.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38